

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2022-097

L'an deux mil vingt-deux le treize du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à la Mairie d'Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 5 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers :
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

Membre suppléant présent :

- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI

5 pouvoirs :

- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Mathias DIXNEUF
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

Excusés : Gérard CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Fabrice DURAND, Sébastien FAURE, Monique NOLOT, Frédéric PARTHENAY

Dominique BARREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 06 décembre

DECHETS

Tarif redevance spéciale année 2023

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4) ;
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;

- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale ;
- Vu les délibérations N° D2017-003, D2017-013 et D2017-070 relatives aux modifications successives du règlement de la redevance spéciale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide

- De maintenir (à la levée des bacs) les tarifs de redevance spéciale aux entreprises du territoire, à compter du 1er janvier 2023 :

| | |
|--|---------------|
| Abonnement annuel | 50 € |
| Tarif pour 100 litres d'OMR | 3,20 € |
| Tarif pour 100 litres collecte sélective | 0,80 € |

OMR : ordures ménagères résiduelles

- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2023,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A Airvault, le 13 décembre 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221220-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2022

Publication le : 20-12-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48